

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
 Pays Basque & Seignanx**



Procès-Verbal de Synthèse
 (Article R 123-18 du code de l'environnement)

Dressé par la commission d'enquête et remis au représentant du Syndicat Mixte SCoT Pays Basque & Seignanx, responsable du projet, lors de leur rencontre du 30 juillet 2025.

Etabli par les membres de la commission d'enquête <u>30/07/2025</u> Jean-Luc ESTOURNES Cyril CATALOGNE Amélie CARDINET	Reçu par la directrice du Syndicat Mixte SCoT Pays Basque & Seignanx Letizia DELORME  SYNDICAT MIXTE DU SCoT PAYS BASQUE & SEIGNANX 64 avenue Duvergier de Hauranne 64100 BAYONNE contact@scot-pbs.fr Tél. 05 59 74 02 57
--	---

Le procès-verbal de synthèse présente dans le tableau ci-dessous les questions, observations et contributions écrites ou orales recueillies lors de l'enquête, au travers des registres, des permanences ou des courriers postaux ou électroniques. Il présente également les éléments d'information ou de réponse que le commissaire enquêteur a pu, le cas échéant, délivrer aux intervenants.

Les avis, remarques et observations au nombre de 52 sont répertoriés et hiérarchisés pour une meilleure lecture selon la nomenclature suivante (certaines observations ont fait l'objet de doublon et ont été recueillies via différents supports, elles seront classées dans un seul registre) :

- 48 Observations du registre Dématérialisé -> D
- 4 Observations du registre Papier -> P

Parallèlement les contributions recueillies sur les registres papiers (OP) seront classées par secteurs géographiques via le pôle et la ville de référence des permanences selon la nomenclatures suivantes :

- Siège du Syndicat Mixte (Commune de Bayonne) -> PSM
- Pôle Amikuze (Commune de Saint Palais) -> PSp
- Pôle Côte Basque Adour (Commune de Bayonne) -> PBa
- Pôle de Bidache (Commune de Bidache) -> PBi
- Pôle de Hasparren (Commune de Hasparren) -> PHa
- Pôle Errobi (Commune de Ixassou) -> PIt
- Pôle Garazi Baigorri (Commune de Saint-Jean-le-Vieux) -> PSj
- Pôle Iholdi Oztibarre (Commune de Iholdy) -> PIh
- Pôle de Nive Adour (Commune de Lahonce) -> PLa
- Pôle Soule Xiberoa (Commune de Mauléon) -> PMa
- Pôle Sud Pays Basque (Commune de Urrugne) -> PUr
- Communauté de Communes du Seignanx (Commune de Saint-Martin-de-Seignanx) -> PSm

Numéro	Date de publication	Auteur et adresse	Doublon de	Liée a	Synthèse
1 D	23/06/2025 17:23	Association Bordagain Bordagain 64500 Ciboure	-	-	L'association BORDAGAIN dénonce un détournement abusif des procédures au motif invoqué que des PLUi du territoire sont « bouclés » avant même que le Scot fixe leur cadre. Le projet de SCoT mis à l'enquête ne serait donc qu'un alibi et un habillage de circonstance imposé au Syndicat du SCoT par les instances des PLUi, lesquelles ne faisant que souscrire aux desiderata des communes.
2 D	26/06/2025 21:58	ASSOCIATION SEPANSO64 Maison de la Nature, Domaine de Sers 64000 PAU	-	-	L'association SEPANSO dépose à titre de contribution à l'enquête copie d'un courrier qu'elle a précédemment adressé le 12 mai 2025 au préfet des Pyrénées -Atlantiques pour signaler les nombreuses incohérences et irrégularités du projet concernant notamment la territorialisation de la trajectoire de sobriété foncière et celle de la production de logements, l'absence de délimitation des agglomérations et villages et de précision sur leur densification, l'absence de prise en compte des capacités d'assainissement ou de mesures sur la décarbonation des transports. L'association demande la mise à disposition du public de ses observations sans délai dans le cadre de l'enquête.
3 D	27/06/2025 09:17	COSTAYES Jean-Claude	-	-	Monsieur COSTAYES Jean-Claude pense qu'il serait pertinent d'intégrer des zonages pour tous les types d'énergies renouvelables (de l'hydraulique à l'éolien) à l'échelle sein du territoire.
4 D	27/06/2025 09:40	Anonyme	-	-	L'observation se décompose en trois points listés de manière explicite. Elle est donc reprise telle que déposée : "Privilégier l'habitat individuel", "favoriser l'achat en résidence principale", "publier le tracé de la LGV".
5 D	29/06/2025 08:37	Anonyme	-	-	Cette observation fait état de : - l'urbanisation des quelques terres encore agricoles ou en zone AU de la commune de Bassussarry, ce qui entraîne une raréfaction progressive des lieux verts et boisés, espaces de respiration et de régulation de la température, - la congestion automobile des villes structurantes du cœur d'agglomération -Bayonne, Anglet, Biarritz - et des villages limitrophes.
6 D	01/07/2025 12:15	Pauline M. - 64100 Bayonne	-	-	Proposition de construire des zones d'activités économique aux loyers plus attractifs hors zone littorale - dans un rayon de 30mn autour de la côte -, permettant un développement de l'économie locale - commerces, services, emplois-. Ce redéploiement permettrait un apaisement de la circulation dans les villes structurantes du cœur d'agglomération. A

					l'inverse, limiter le développement des entreprises et de l'habitat dans "des espaces déjà saturés"
7 D	01/07/2025 17:28	Association de protection Bordagain - 23 rue Charles Mapou 64500 Ciboure	-	8 D	L'intervenant conteste le caractère intégrateur du projet de SCoT au motif qu'il n'est pas prescriptif et laisse toute latitude aux PLUI de s'affranchir de la hiérarchie des documents.
8 D	01/07/2025 17:47	Association Bordagain - 23 rue Mapou 64500 Ciboure.	-	7 D	
9 D	04/07/2025 12:03	Monsieur le Maire d'Hendaye - Place de la République 64700 HENDAYE	-	-	La ville d'Hendaye partage les orientations définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique mais émet les observations suivantes sur le Document d'Orientation et d'Objectifs et souhaite que des corrections soient apportées selon les éléments ci-dessous : <u>Graphiquement :</u> - Sur les cartographies : (p.18) Hendaye apparait comme une petite ville structurante et non comme une ville structurante. La commune souhaite que ce point soit modifié (nombreux équipements, 5ème ville du département démographiquement, station touristique, port de pêche et de plaisance, large bassin d'emploi transfrontalier, etc....) - Sur les cartes de la Loi Littoral : (p161, 159, 157, 153) -> La commune souhaite des clarifications sur les légendes et significations des couleurs qui semble contradictoires avec les intentions écrites. -> La commune souhaite que la plateforme ferroviaire soit mieux identifiée (différence de couleur avec les villages existants). Aussi la commune attire l'attention sur le potentiel développement stratégique de cette plateforme et souhaite que les objectifs du SCoT ne neutralisent pas son développement au titre des espaces proches du rivages. -> La commune souhaite que le quartier Ascoubia soit intégré à l'agglomération et ne soit pas assimilé à un village. <u>Textuellement :</u> -> La commune souhaite que l'écriture des objectifs de production des logements sociaux soit réétudiée afin de faciliter la retranscription dans les PLUI: spatialisation, objectifs quantitatifs au vu de la pression foncière et de l'application de la loi littoral, mise en œuvre par réaffectation /réhabilitation du parc existant etc.... semblent difficilement atteignables

					et déconnectés de la réalité du terrain. Aussi, la commune souhaite que le terme "résorber" soit modifié par "tendre vers" compte tenu des éléments précédemment évoqués. -> La commune souhaite une rédaction plus souple sur l'implantation et l'extension des activités commerciales en dehors des centralités. - > La commune souhaite que les enjeux de l'accueil touristique soit pris en compte de manière plus pragmatique. La location à l'année est à privilégier, pour autant il ne faudrait pas que cela impacte totalement la capacité d'accueil touristique (risques économiques et de fraude à la résidence principale)
10 D	07/07/2025 15:27	Hélias Laurence 44 allée du petit bois 64500 Ciboure	-	-	Madame Hélias met en avant les objectifs du SCoT de préserver les EPR qui semblent globalement conforme à la loi Littoral. Pour autant elle met en avant les insuffisances suivantes pour lesquelles elles souhaitent des compléments : -> Limite rouge "indicative" sur la cartographie qui mérite d'être améliorée, -> Insuffisance dans la délimitation des EPR: Absence de justificatif des travaux menés pour établir la cartographie ce qui ne permet pas de s'assurer que tous les points de vue remarquables du territoire sont préservés. (ex: Ciboure ou Saint Jean de Luz: analyse des points de vue remarquable sur l'océan depuis la terre avec espaces boisées, courbe de niveau, ligne de crêt, mamelons, co-visibilité, photographies, carte topographique, etc.). -> Souhaite que le périmètre des espaces proches du rivage soit modifié et élargi pour être compatible avec l'esprit e la loi Littoral (limiter les extensions à l'urbanisation et préserver les paysages littoraux). -> Souhaite que des études plus approfondies soient menées pour éviter les aménagements sur des promontoires, des crêtes ou sur des cordons de collines... et limiter l'extension à l'urbanisation et ainsi la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Considère que le SCoT est incompatible avec la loi Littoral (L.121-13 du CU) notamment à Ciboure et souhaite des études complémentaires afin de justifier la limite des EPR
11 D	07/07/2025 17:07	Hélias Laurence 44 allée du petit bois 64500 Ciboure	-	-	L'intervenante relève les insuffisances ou lacunes de l'Etat initial de l'Environnement et demande la mise à niveau concernant : - La nécessaire prise en compte de la faune, de la flore, des espèces non protégées, des espaces inférieurs à 5000 m² et de toutes les trames boisées, de l'inventaire participatif TVB du Pays Basque, de la TVB en milieu urbain - Absence d'un volet consacré au milieu marin en déclinaison du Document Stratégique de Façade (biodiversité, gestion durable de la ressource)

					Elle juge par ailleurs insuffisantes les prescriptions et mesures d'encadrement des documents de rang inférieurs.
12 D	09/07/2025 16:30	Martine Bouchet 64990 Mouguerre	-	-	La prescription numéro 3 page 50 du document d'orientation et d'objectifs intitulée « Autoriser le déploiement des infrastructures nécessaires au désenclavement numérique des vallées (antennes...) y compris sur les points hauts » devrait être remplacée par "Autoriser le déploiement des infrastructures nécessaires au désenclavement numérique des vallées (réseau filaire). Dans le but d'accompagner la mutation des paysages pour permettre un accès à la téléphonie mobile en extérieur aux vallées qui en seraient encore dépourvues, envisager en priorité la mutualisation avec un autre opérateur ayant déjà un support existant ou l'utilisation de supports déjà présents (pylônes électriques, édifices etc....) et en cas d'impossibilité, mener une analyse multicritères tenant compte des incidences sur les paysages. " Ces impacts sur le paysage doivent être minimisés comme le mentionne l'Agence nationale de cohésion des territoires dont les préconisations devraient être reprises par le SCoT, à "la formulation [...] très permissive."
13 D	12/07/2025 20:11	Anonyme	14 D	-	L'intervenant dénonce le constat et la stratégie bâtis sur un diagnostic et une analyse uniquement destinée à servir un objectif d'équilibre territorial jugé inepte et pervers, fondé sur l'idée simpliste et incantatoire « qu'il suffirait de stopper la construction sur la côte pour relancer l'intérieur ».
14 D	12/07/2025 20:44	Anonyme	13 D	-	Il dénonce dans cette vision la logique « anti urbain » doctrinaire et néfaste qui a guidé de longue date les politiques d'aménagement du territoire et de décentralisation. Il y voit l'accroissement des difficultés existantes dans les déplacements domicile travail et la congestion de la circulation dès lors que le projet « encourage l'aggravation de la dilution urbaine vers l'intérieur ».
15D	14/07/2025 21:58	Martine Bouchet 64990 Mouguerre	36 D	-	L'intervenant soutient que le seul objectif réaliste à poursuivre est « d'accueillir les nouveaux habitants là où sont les emplois et les transports en commun, c'est-à-dire sur la côte, et de limiter la croissance dans l'intérieur, où la voiture restera indispensable. »
					L'association Mouguerre Cadre de Vie se questionne sur la trame verte et bleue et sur les zones humides. <u>Sur la trame verte et bleue :</u> - Se questionne de la carte p174 en annexe du DOO, sur son niveau de prescription, d'objectif et/ou d'opposabilité - Souhaite que le terme "inviter" soit modifié par un terme plus prescriptif

					- Souhaite des précisions sur l'annexe renvoyé à la page 33 : DOO ou étude environnementale ? - Constat le manque de précision des cartes qui demeurent peu lisibles par le public et qui ne peut identifier si il est impacté ou non par une TVB - Souhaite que les cartes soient à disposition numériquement, superposées par des cartes satellites avec un renvoi du DOO afin de zoomer de manière précise et déterminer ou se situe la TVB à l'échelle d'un projet. Aussi ces cartes pourraient être évolutive et devenir un outil grand public. - P35 : la carte n'est pas pédagogique, accessible et exploitable -> échelle à adapter <u>Les zones humides :</u> - Alerte sur l'ambiguïté de la réponse fait au PPA avec le prescription d'inconstructibilité. Cette notion ne rappelle pas la nécessité de vérifier si les zones sont potentiellement humides. - Met en avant une éventuel faille juridique créée par l'introduction de la phrase "pour rappeler le cadre réglementaire sur les opérations d'intérêt général". Si cette phrase est incluse alors il faudrait être exhaustif pour ne pas être interprété comme plus permissif. - Souhaite savoir si les éléments de l'étude établie par Geociam pour le compte de la CAPB et la SEPA a été pris en compte dans le SCoT et plus particulièrement les 12 hectares Barthes de l'Adour de la commune de Mouguerre. Souhaite que cette zone soit identifié comme zone humide. <u>Général</u> - Souhaite des précisions sur la présence d'un lexique (p.35) - Souhaite s'assurer que des données plus précises existantes et ont été travail (p54) dans le document Evaluation environnementale - Souhaite la mise à disposition du public tous les éléments connus et mis à dispositions des équipes de travail.
16 D	17/07/2025 12:25	Association de protection de Bordagain 23 rue Charles Mapou – 64500 CIBOURE	-	-	L'intervention conteste les intentions de contournement des attendus de la loi Littoral et l'irrégularité des dispositions concernant la délimitation des zones urbaines, celle des Espaces Proches du Rivage et la détermination des coupures d'urbanisation. Concernant les zones humides, elle souhaite que l'exonération de constructions dans les zones « potentielles » soit confirmée au cas par cas et que les dispositions réglementaires applicables aux projets d'intérêt général soient strictement reprises par le SCoT dès lors qu'il les évoque.

17 D	17/07/2025 14:54	Laurence Hélias 44 allée du petit bois 64500 CIBOURE	-	-	Objet : les coupures d'urbanisation Demande : - une cartographie de l'ensemble des coupures d'urbanisation avec représentation de toutes les perspectives paysagères remarquables pour expliquer la manière dont les dispositions du SCoT permettent de les préserver, - Une cartographie par groupes de communes afin de différencier coupures d'urbanisation / espaces proches du rivage / trames, - « Des justifications détaillées pour expliquer l'absence d'identification de coupures d'urbanisation rétro-littorale au sud-ouest de la commune de Ciboure au sud de l'autoroute A63. » Or les secteurs boisés naturels limitrophes classés en site inscrit dominant la baie devraient être considérés comme tels. Il en est ainsi pour la coupure n°12 - commune d'Urrugne - avec les mêmes caractéristiques. Ce manque pourrait conduire à l'urbanisation de crêtes boisées ou de promontoires historiques.
18 D	17/07/2025 16:11	Association de Bordagain 23 RUE CHARLES MAPOU 64500 CIBOURE	PBa 2	23 D	Intervention reprise et développée par la fiche n°12 de la contribution 23 D et PBa 2
19 D	18/07/2025 08:06	Anonyme			L'intervention qui n'évoque pas le SCoT appelle à une action urgente contre la pollution bactériologique en produisant un compte rendu factuel des pollutions marines ayant conduit le 17 juin à la fermeture de certaines plages du fait de la prolifération de de la microalgue Ostreopsis
20 D	18/07/2025 09:50	VILLE SAINT JEAN DE LUZ HOTEL DE VILLE PLACE LOUIS XIV 64500 SAINT JEAN DE LUZ			Le maire de Saint Jean de Luz déclare partager les orientations générales du projet en formulant des demandes d'ajustement concernant : - La cartographie de continuité d'urbanisation entre Acotz et Guétary et la qualification du quartier de Berain (SDU ou agglomération) - la délimitation de la coupure d'urbanisation qui couvre anormalement une zone urbanisée, - L'évocation de mesures dérogatoires pour opérer le repli des activités menacées par le recul du trait de côte. - L'exclusion des EPR des quartiers Fargeot et Urdazuri pour ne pas contrarier le renouvellement urbain engagé.
21 D	18/07/2025 16:30	Euskal Herriko Laborantza Ganbara Zuentzat			L'association délivre dans une note d'analyse structurée et fouillée un satisfecit global concernant l'approche et le contenu du projet de SCoT qui rejoignent sa propre vision des enjeux du territoire et des orientations souhaitables sur l'ensemble des thématiques :

		64220 Ainiza Monjolose			rééquilibrage territorial (spatial, démographique, résidentiel, accès aux services), Modèle de développement urbain et cohérence des bassins de vie, projet agricole et alimentaire. La contribution complète son analyse par une série de propositions précises et concrètes pour consolider et bonifier ces orientations pour un projet agricole et alimentaire plus abouti. L'association relève toutefois une lacune majeure du projet à ses yeux ; l'impasse du projet sur les enjeux culturels et linguistiques, estimant que "Le SCOT se doit de porter une vision politique et des orientations plus précises sur le paysage culturel et la coexistence des langues"
22 D	19/07/2025 09:33	LOUGAROT Gisele 76 impasse Mendibia 64130 Viodos			L'intervenante relève les ambitions louables du SCOT mais déplore que des réalisations en cours ou projets annoncés en Soule s'inscrivent en contradiction avec ces orientations. Elle s'inquiète donc de la crédibilité de ce nouveau document, craignant qu'il ne change rien à l'écart entre les paroles et les actes qui se vérifie de longue date en matière de politique d'aménagement du territoire.
23 D	19/07/2025 16:05	SEPANSO64 Domaine de Sers 64000 PAU	PBa2		Intervention reprise dans PBa 2
24 D	20/07/2025 12:00	Anonyme			L'intervenant souhaiterait visualiser la zone urbanisée d'Acotz nord (carte page 183 du DOO) à une échelle plus détaillée afin de vérifier la position de son terrain.
25 D	20/07/2025 15:27	UNICEM Nouvelle-Aquitaine 90 cours de Verdun 33000 BORDEAUX			L'UNICEM souhaite voir anticipés les besoins en matériaux de construction, et prescrites dispositions concernant les documents d'urbanisme pour s'assurer que ces besoins soient satisfaits, mais aussi de s'inscrire dans un contexte plus global (départemental et régional), étudié dans le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine en cours de finalisation, que le SCOT devra intégrer dans un rapport de compatibilité.
26 D	20/07/2025 17:06	Anonyme			L'intervention dénonce les pratiques contestables prêtées à Office 64 de l'habitat dans la gestion de son parc.

27 D	20/07/2025 17:55	Hélias Laurence 44 allée du petit bois 64500 CIBOURE			L'intervenante complète sa contribution ^{11D} en demandant la réalisation d'un atlas de la biodiversité urbaine à l'échelle du SCOT afin d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue sur tout le territoire. Elle confirme sa demande d'une cartographie plus précise et exploitable de la TVB pour permettre de visualiser sans équivoque les continuités écologiques et souhaite voir compléter l'analyse de la trame verte et bleue dans le secteur rétro littoral
28 D	20/07/2025 18:03	WEBER ASSIER Béatrice 48 rue du Jardin Public 33000 BORDEAUX		32 D	L'intervenante fait état de l'inconstructibilité de 2 lots du lotissement Soro Txikia, chemin de Gaineko Bidea, à Saint Jean de Luz suivant les dispositions du PLU Elle attend du SCOT l'inclusion d'Acotz dans agglomération.
29 D	21/07/2025 08:37	Ducamp Marianne 25 Avenue de la vallée heureuse 64110 GELOS			L'intervention dénonce la faiblesse et l'insuffisance de traitement par le projet des enjeux de l'eau : déficit du diagnostic et des prescriptions notamment en matière de gestion et préservation de la ressource ; de l'assainissement et des pratiques agricoles ; absence d'intégration des textes supérieurs ; manque d'ambition face à cet enjeu vital et transversal pour le territoire. L'intervention évoque une grande vulnérabilité juridique du projet si il restait en l'état.
30 D	21/07/2025 13:01	POISSON Xavier 500 chemin Jolimon de Haraneder 64122 URRUGNE			L'intervenant demande la constructibilité en bordure du chemin de Jolimon en continuité des constructions déjà établies à chaque bout du chemin, à proximité du hameau d'Olhette à URRUGNE
31 D	21/07/2025 15:59	TRIONS SANS POLLUTIONS 865 chemin de Iarroude 64520 bidache			L'association dénonce le mauvais niveau de service du dispositif de collecte des déchets ménagers en pays Charnegou et Amikuze et la rupture d'égalité des usagers devant la qualité du service
32 D	21/07/2025 16:02	Weber Bruno		28 D	Demande identique à l'intervention 28D en vue de l'inclusion du lotissement Soro Txikia à Acotz dans le périmètre d'agglomération
33 D	21/07/2025 21:18	MASSE Hugues 685 Chemin de	34 D		L'association adhère, concernant le volet de la loi Littoral, aux orientations générales et aux objectifs du projet qu'elle juge plutôt vertueux.

		Corroal Baita 64122 Urrugne			Pour autant, elle conteste l'identification d'Olhette en tant que village pour éviter l'extension importante d'une urbanisation installée par le passé au mépris de la loi Littoral.
34 D	21/07/2025 21:19	MASSE Hugues 685 Chemin de Corroal Baita 64122 Urrugne	33 D		
35 D	22/07/2025 10:13	Delhaes Fabien Etche Avocats 26 Allée Marie Poltzer64200 Biarritz			L'intervenant souhaite confirmation de ce que le projet de SCoT arrêté classe le lotissement de l'Atlantique à ANGLET, en secteur aggloméré (« agglomération ou village »).
36 D	22/07/2025 14:09	Martine Bouchet 64990 Mouguerre	15 D		Synthèse global dans la contribution 15 D
37 D	22/07/2025 15:05	Frantxo Harrieltia 64130 Omize Pe (viodos abense de bas)			L'intervention relève les orientations positives du projet de SCoT tout en constatant que le projet de voie de la Soule (déviation de la RD poursuivi par le conseil départemental sur la RD11 (voie de Soule)
38 D	23/07/2025 09:02	Association Voix du Saison - Didier Hall	22 D		Contribution identique à 22 D concernant le projet particulier de la voie de la Soule
39 D	23/07/2025 11:06	ARAMENDI Philippe, Maire d'Urrugne Place de la Mairie 64122 Urrugne			Monsieur le Maire de Urrugne souhaite que la délimitation de l'enveloppe d'agglomération qui figure au SCOT approuvé soit modifiée pour les secteurs de : - Agorrtia-Muxilotenea-Larrouleta - kalia-Veyrin: qui présentent tous deux un secteur occupé par un bâti relativement dense, des projets en cours de réalisation et d'autres à venir avant la fin de l'année 2025, et qu'ainsi ces deux secteurs soient rattachés à l'enveloppe de l'agglomération.
40 D	23/07/2025 11:09	Coalition Régénération			La Coalition Régénération Biodiversité Pays basque salue l'ambition du SCoT : - Reconnaissance du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité comme moteur de changement

		Biodiversité Pays basque Anglet			- Objectif sobriété foncière - Volonté de recentrer le développement sur les centralités - Intégration transversale de la trame vert et bleu. <u>Toutefois, la coalition propose sur le SCOT arrêté :</u> - De passer de la préservation à la régénération active (approche proactive) en intégrant des objectif explicite (renaturation urbaine, corridors écologiques, haies, forêts, restauration de mares...) et en incluant dans les documents d'urbanisme des seuils d'aménagements favorables à la biodiversité (ex : pourcentage d'espaces en pleine terre...) - Reconnaître les initiatives citoyenne et communautaire comme levier (animation territoriales autour de la biodiversité, activation des friche, micro-projet etc.) - Mieux relier l'enjeu économique avec l'enjeu biodiversité (en aborder la biodiversité comme un levier économique avec éco-tourisme, modèle agriculture régénérative...) - Renforcer la lisibilité des ambitions dans le documents d'urbanisme (en intégrant des grilles d'évaluation environnementale partagées à l'échelle des PLUi.) - Donner une place structurantes à l'économie sociale et solidaire (en définissant des objectifs dans le DOO, en créant des réserves foncières abordables etc.) - Clarifier les trajectoires de densifications et les limites du modèle actuel (renouveau urbain, identifier la vacance ou la reconversion des résidence secondaire etc.) - Intégrer les capacité de gestion de l'eau dans la planification (en territorialisant les capacités hydrique à l'échelle des bassin de vie, valorisant les zones humides comme outil de résilience etc.) - Faire de l'agriculture et de la forêt des piliers de la transition bas carbone (en intégrant un soutien à l'agriculture régénérative, en promouvant les filières locales etc.) - Etabli une stratégie de régénération des sols urbains (en intégrant un coefficient de biotope dans les PLUi, en désimperméabilisant les sols urbains etc.) - Fixer des objectifs chiffrés de reconquête de la nature (en créant des objectifs de surface de parcs urbains, de corridors, de jardin public etc.) - Prendre en compte les espèces exotiques envahissantes dans les orientations du DOO et les outils du PLUi (en identifiant sur cartographiques les foyers connus, en prescriptions anti-dissémination etc.) <u>Identifie des lacunes sur l'étude environnementale :</u> - Invisibilité du vivant végétal et de la flore locale - Absence de biodiversité marine (faille critique) - Non prise en compte des espèces communes et milieux ordinaires
--	--	---------------------------------------	--	--	---

					- Sous-évaluation de la biodiversité urbaine et des micro-habitats - Oubli de données participatives et locales existantes - Manque de cartographies exhaustives et croisements des sources -> Evaluation environnementale incomplète et inégalement documentée selon les milieux et insuffisamment prescriptive.
41 D	23/07/2025 11:38	BUSSIRON Jean Yves - Maire de GUICHE			Par la voix de son premier édile, la commune de Guiche - en expansion démographique du fait du report d'une partie de la population littorale avec commerces et services et deux zones d'activité économiques à venir -, demande à être classée "village structurant" avec Bardos et Bidache suivant l'exemple d'Arrossa-Ossès-Irissarry. D'autre part, elle requiert que le SCoT rajoute au sujet des barthes de l'Adour - thématique trame verte et bleue - : « Ces terres des barthes de l'Adour sont en culture et devront le rester dans l'avenir pour permettre le maintien des dernières exploitations agricoles de ces villages. » Au motif que ces 1 000 hectares répartis sur les communes de Guiche, Sames et Bardos sont un terroir fertile, humide dont les cultures ne nécessitent pas d'irrigation en plus d'être un réservoir de biodiversité. Ce sont donc des espaces agricoles cultivés qui doivent le rester et être répertoriés comme tels, et non des bassins de rétention ou de zone de compensation.
42 D	23/07/2025 12:51	Collectif LAPURDI impasse partanea 64500 CIBOURE	44 D		L'association dénonce un déni de concertation et un projet, limité à quelques rappels factuels et réglementaires, des objectifs incantatoires et lénifiants mais vide de sens et sans réelle orientation. L'intervention reprend à son compte les précédentes contributions déposées qui dénoncent de nombreux points d'insuffisance et irrégularités en regard de la loi. Elle évoque particulièrement le défaut de justification et l'incohérence de la trajectoire de consommation d'ENAF et sa territorialisation, un rééquilibrage territorial aberrant, les entorses à la loi littoral et les défaillances et lacunes du projet concernant la délimitation des agglomérations et villages, celle des espaces proches du rivages, les coupures d'urbanisation, l'incapacité des systèmes d'assainissement à supporter les besoins de l'urbanisation actuelle et a fortiori à venir, la trame verte et bleue, les zones humides. Sur l'élaboration du projet l'association dénonce une collusion des collectivités impliquées et de leurs représentant et les errements de la conduite du dossier au mépris des citoyens.
43 D	22/07/2025 14:44	Jean COURRECH Avocat Associé			Par l'intermédiaire de son cabinet d'avocats, la société SODEC, la Société Civile du Seignanx et la SCI Ondres demandent à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable au projet de SCoT qui a supprimé la Zacom d'Ondres. Devait y figurer un projet commercial et de loisirs dénommé « les allées du shopping » porté par les collectivités locales et divers

		45 rue Alsace Lorraine - 31000 TOULOUSE			Syndicats, dont le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, notamment au travers SCoT actuel. De plus, une révision simplifiée du PLU d'Ondres a ouvert à l'urbanisation le secteur commercial. Retenu, le groupe SODEC qu'au travers de ses Sociétés Civiles du Seignanx et Ondres a présenté en 2011 un dossier de création d'un pôle commercial et de loisirs sur 53 910 m2 devant la CDAC des Landes, le Syndicat Mixte du SCoT puis la CNAC qui ont chacun donné un avis favorable, confirmé par le Conseil d'Etat en 2013. Puis les collectivités locales ont permis la vente et les aménagements de voirie matérialisés par un protocole de partenariat avec la société SODEC qui a investi 16 millions d'euros. Mais les nouveaux élus d'Ondres, appuyés par la communauté de communes, se sont opposés au projet, notamment au travers du PLUi. Il semblerait que le SCoT s'aligne sur ces positions, ce qui est « anormal » car en contradictions avec celles affichées jusqu'alors - la Zacom était de rayonnement SCoT ou supraSCoT. Les arguments de l'époque - abondance commerciale au sud de l'Adour et croissance de population au Nord -sont remplacés par des « généralités notoirement faibles » voire « d'inexactitudes pures et simples » - zone suffisamment achalandée tout en considérant les 78910 m2 du projet. Malgré l'existence des autorisations, le SCoT ne traite plus le projet au motif qu'il ne correspond pas aux ambitions de résilience et de sobriété affichées dans un contexte d'achat en ligne croissant. Pourtant, il permettrait de réduire les déplacements vers le sud de l'Adour, sachant que les achats Internet eux-mêmes peu vertueux ne peuvent remplacer une offre de loisirs ou alimentaire.
44 D	23/07/2025 15:05	Collectif LAPURDI impasse partanea 64500 CIBOURE	42 D		Synthèse globale dans l'observation 42D
45 D	23/07/2025 15:07	SEGUR de L'Environnement Association 19 chemin du Moulin de Pey 64100 Bayonne			L'association dénonce : - les incohérences entre l'application de la loi Littoral, le futur PLUi Labourd Ouest et le développement de la ZAD du Cadran Nord-Est de Bayonne - les contradiction avec la Loi Littoral, les objectifs de sobriété foncière, de trame verte et bleue, de préservation des zones humides, et de cohérence urbaine avec le développement du quartier du Séqué. - une extension d'urbanisation illégale au regard de la Loi Littoral

					- L'absence de coupure d'urbanisation identifiables dans les documents du SCoT à préciser sur les plans à joindre dans le l'élaboration du futur PLUi sachant que secteur du Cadran Nord-Est est pourtant constitué d'une véritable coupure d'urbanisation naturelle (depuis le secteur de la plaine de Habas-bas de Ségur-Moulin de Pey). - Une artificialisation contraire aux objectifs climatiques et à la séquestration carbone - Une incohérence totale avec l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) - un manque de clarté dans l'identification des continuités écologiques - un risque évident de fragmentation et de réduction des espaces agricoles et naturels sur Bayonne Nord L'association demande : -La relocalisation des équipements collectifs sur des sites déjà urbanisés ou des friches industrielles. - L'inscription d'une coupure d'urbanisation réglementaire depuis le secteur de Habas jusqu'au Moulin de Pey. - La protection foncière du secteur de Habas comme zone de séquestration bas carbone...
46 D	23/07/2025 15:35	Garnier François Association Urrugne Agorak Chemin de Corroal Baïta 64122 URRUGNE			L'Association Urrugne Agorak s'oppose vivement au terme "village" pour qualifier Olhette, quartier d'Urrugne classé aux PLU de 2017 "hameau à vocation agricole et pastorale, au caractère remarquable à préserver" puis "village" au PLU de 2019 car suffisamment urbanisé avec 110 logements nouveaux - "Une opération immobilière totalement illégale à la Loi Littoral qui ne permettait pas d'extension d'urbanisation dans ce qui était alors un hameau - ." Certains des quatre critères cumulatifs de la définition de "village" au sens du SCoT ne se retrouvent pas dans la commune, notamment la présence de commerces / services et de transports en commun.
47 D	23/07/2025 16:39	Lesellier Pascal 1 rue Martichot 64100 Bayonne			L'intervenant met en avant un projet très exhaustif qui nécessiterait une vision synthétique et concrète. Il souhaite des réponses sur les sujets suivants : -ZAN : Comment vont être répartis (%) les hectares à consommer entre le besoin en logements, les équipements publics, les entreprises... ? Qu'en est-il du traitement des friches industriel (en hectare et en caractéristique) ? Il propose que les surfaces (espaces naturels et friches) soient estimées par sujets (logement, activités, équipements...) -Population (PAS) : Les chiffres de 2021 sur lequel sont basés les perspectives sont-ils toujours d'actualité ? Il propose que la dynamique démographique soit modifié. -Logement : Le nombre de logements à construire semble excessif et est contesté. Le rapport nombre d'habitant et besoin en logement à construire semble erronées. Il souhaite des

					justificatifs. Il propose de réduire davantage la croissance démographique et/ou de construire moins de logement. -Emploi : Il souhaite que les données présentent la projection à 2050 au sujet de l'emploi (nombre). Il propose des analyses plus précises (nombre d'actif, type d'emploi selon les secteurs (littoral, intermédiaire et intérieur)) et que ces données soient mises en corrélation dans l'étude avec la population, le nombre de logement etc. Globalement : il attend d'être convaincu et se questionne sur la direction que les élus ont choisi de prendre ? et comment pensent-ils y arriver ?
48 D	23/07/2025 16:57	Marneffe Thierry			Adhésion totale aux fondamentaux du SCoT - le cap : conforter la résilience et la boussole : rechercher le meilleur compromis entre sobriété et transitions, Toutefois : - interrogation sur l'existence d'un bilan carbone territorial, - remplacer la phrase "Faire de l'économie un levier majeur des transitions » par « intégrer pleinement les transitions et les enjeux sociétaux et environnementaux dans le modèle économique » en considérant toutes les externalités dans le modèle économique, - quid des Espèces Exotiques Envahissantes et leur caractère nuisible ? - le PAS n'aborde pas les déplacements en vélo - et les infrastructures attenantes – - la thématique adaptation au changement climatique - "existentielle, structurante" - est abordée dans un sous-chapitre "hyper attractivité" alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur, - le chapitre 4 « clefs de la réussite » devrait intégrer la problématique « gestion des risques sociaux, environnementaux, économiques, sanitaires, ... » avec évaluation périodique, - dans le chapitre "coopération", la place accordée aux milieux associatifs devrait être plus prégnante, de par les compétences et l'énergie de leurs membres, - la thématique "eau" - "ressource essentielle " - n'est pas abordée comme un enjeu majeur dans le PAS.
Pôle Amikuze (Commune de Saint Palais) - PSp					
1 PSp	11/07/2025	M. Jean-Claude Mailharin			- accord total avec le projet du SCoT - le tableau page 56 du document d'orientation et d'objectifs intitulé "les densités résidentielles moyennes minimales attendues par niveau d'armature" détaille pour M. Jean-Claude Mailharin" les préconisations de densité de logements à rechercher dans les futurs PLUi". Cette " préconisation <u>homogène</u> et <u>unique</u> [mots soulignés dans l'observation] sur l'ensemble de la commune [...] n'est pas logique" : elle ne prend pas en compte certaines spécificités - étendue, présence de quartiers disjoints, fusion de plusieurs communes, distance des habitations à la ville structurante...-. "C'est ainsi que les mots "densités sont

					indicatives" [sont] insuffisants et devraient plutôt s'écrire " densités sont indicatives tant comme objectif visé que comme une application homogène stricte et unique sur toute la commune".
Maison des services (Commune de Saint Palais) - PSp					
2 PSp	22/07/2025	M.Barbaste François-Xavier			Les projets de SCoT et de PLUi(s) en cours ont pour le Pays Basque intérieur et particulièrement Saint-Palais un caractère dangereux car : - la dynamique démographique concerne seulement le littoral, et non l'intérieur ou Saint-Palais, dont le déficit naturel sera sur 10 ans entre 250 et 300 habitants, ce qui n'est pas pris en compte, - les nouvelles générations ne sont pas prêtes à abandonner le modèle de la maison individuelle, - le tout couplé à l'entrée en vigueur de la loi ZAN. En conclusion, "évoluer oui, mais avec RAISON." [en caractères gras dans le texte].
Pôle Côte Basque Adour (Commune de Bayonne, siège du Syndicat Mixte) - PBa					
1 PBa	03/07/25	M. Claude OLIVE Maire d'ANGLET			La contribution du maire d'Anglet concerne la prise en compte jugée excessive de la loi Littoral par le projet de SCoT qui pourrait contrarier sur le secteur côtier de Chiberta le développement communal qui s'inscrit en cohérence avec le projet de PLUI arrêté par le CAPB le 21 juin 2025. Le premier grief porte sur les critères adoptés par le SCoT pour la délimitation des enveloppes urbaines, en particulier l'inter distance entre les constructions que l'intervention souhaiterait voir porter de 40 à 60 mètres. Par ailleurs, l'intervention souhaite voir les espaces proches du rivage (EPR) délimités par le boulevard des plages dès lors qu'à l'Est se développe un quartier urbanisé, distant du rivage et sans co-visibilité avec ce dernier.
2 PBa	19/07/25	SEPANSO	23 D	18 D	La contribution dénonce de nombreux points d'insuffisance ou d'irrégularité : - Absence d'étude de la capacité d'accueil, - Le projet n'est pas un SCoT intégrateur et présente un niveau de prescription très insuffisant en se défaussant sur les PLUi - Absence de délimitation des agglomérations et villages et cartographie inadaptée - Non-conformité de la délimitation des espaces proches du rivages, - Coupures d'urbanisation fantaisistes et imprécises

					- Absence de territorialisation de la trajectoire de sobriété des chiffres, de justification. Incohérences avec les consommations déjà constatées et sur le littoral avec le potentiel d'ENAF - Absence de justification de l'évolution démographie et par voie de conséquence du besoins en logements, - Ignorance des insuffisances notoires des système d'assainissement incompatible avec toute urbanisation nouvelle. - Incohérence et non justification du rééquilibrage territorial, - Vacuité du DAACL et absence de réelles orientations en matière de développement économique. - Faiblesse du volet « Montagne » imprécis pour les zonages et cartographie et lacunaire concernant l'aspect touchant des ZUFTECAL qui pénalisent le développement des petites communes - Absence de prise en compte du risque et de la prévention contre les inondations Trame Verte et Bleue inexploitable et muette sur les secteurs urbains et périurbains
Pôle Soule Xiberoa (Commune de Mauléon) - PMa					
PMa 1	16/07/25	Mme Marie Christine LAGRANGE Association BIXI XIBEROA Mauleon			L'intervenante estime positives et louables les objectifs et orientations du projet de SCoT qui rejoignent opportunément les aspirations de la feuille de route de Bizi Xiberoa. Elle y voit un appui et une référence utile au devoir de vigilance vis-à-vis des dérives à craindre dans l'émergence de projets peu vertueux. Elle redoute à cet égard les marges de manœuvres laissées aux PLUI pour céder aux pressions des lobbys intéressés